

COMMUNE DU DORAT  
(Haute-Vienne)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DECEMBRE 2023**

Le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 28 novembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2023

Nombre de Membres :    En exercice : 19            Nombre de présents : 13

**Etaient présents après appel nominal** : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** :

Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD

Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD à Madame Florie AUPETIT-MONNERON

Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Bruno SCHIRA

Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

**Absente** : Madame Anne-Sophie LORGUE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude BERTRAND

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice générale des services assistait à la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 : Monsieur Guy GENTY demande la suppression – paragraphe 2 : Habitat inclusif - « y compris l'aménagement du seul rez-de-chaussée ». Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

**1 - CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87**

**Débat** :

Monsieur le Maire précise que le bâtiment qui va abriter l'Ecole de Musique est une passoire thermique. Pour l'ensemble des travaux ont peut-être obtenir des CEE et le fond vert, mais

pour cela il nous faut réaliser une étude approfondie concernant la rénovation énergétique pour répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe ARNAUD exposent au Conseil :

**Vu** la délibération du Conseil en date 21/09/2021, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 27/09/2021.

**Vu** la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

**Vu** l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

**Je vous propose, en vue de la réflexion sur la rénovation globale de la l'Ecole de Musique, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.**

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation énergétique de l'Ecole de Musique, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

#### **➤ Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet (convention – Bon de commande prévisionnel).

Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

## **2 - SIDEPA - MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEPA ET DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS**

### **Débat :**

Monsieur le Maire explique que le SIDEPA n'obtient pas souvent le quorum pour la tenue de ses réunions. Pour éviter cette situation, deux délégués suppléants par commune devront être désignés, après modification des statuts.

### **Délibération :**

L'article L.5212-7 du code général des Collectivités Territoriales prévoit la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Selon l'article L.5212-7-1 de ce même code, la modification du nombre des sièges du Comité du Syndicat, peut être modifiés à la demande du Comité Syndical ;

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du Comité du Syndicat de Coopération Intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Selon l'article L.5212-7-1 précité, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le Comité Syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

L'article 5 des statuts est ainsi modifié :

### **Article 5 : Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de membres élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Il convient pour chaque commune membre du SIDEPA de désigner deux représentants suppléants.

Selon l'article L.5211-5 II° du CGCT : l'accord de la modification des statuts doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA,
- De désigner deux délégués suppléants : Monsieur Jean-Pierre BRUN et de Madame Edith BARDET.

### **3 - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ROUTE DE LA BARRE**

#### **Débat :**

Madame Claudine GORIN explique que dans le cadre de la sécurisation de réseaux, de fils nus, route de La Barre, il nous faut passer une convention avec le SEHV. Il restera à notre charge une dépense de 2 832 € TTC en réduisant le nombre de mâts d'éclairage dans ce secteur.

Ce pose la question de mettre 1 ou 3 mâts d'éclairage ?

Monsieur Guy GENTY souhaite que le Conseil Municipal ait une vision plus large sur cette question : « c'est un problème de fond qui va se reproduire ».

Pour 1 lampadaire : 10 voix dont 3 pouvoirs (ARNAUD – Maire – Jacquier)

Pour 3 lampadaires : 7 voix dont 2 pouvoirs (GRELIER – AUPETIT-MONNERON)

1 abstention : Edith BARDET

#### **Délibération :**

Madame Claudine GORIN expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

**Vu** les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n°DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public d'enfouissement des réseaux « Route de la Barre ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définition des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal procède à un vote sur le nombre de lampadaires à mettre en place :

- Pour 1 lampadaire : 10 pour (dont 3 pouvoirs)
- Pour 3 lampadaires : 7 pour (dont 2 pouvoirs)
- 1 abstention

Suite à ce vote, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- D'approuver cette proposition en 1 seul lampadaire,
- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant cette opération d'enfouissement des réseaux au lieu-dit Route de La Barre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SEHV et du Département pour ces travaux.

#### **4 – Gardiennage de la déchetterie de Mailhac-Sur-Benaize par l'Association Maximum :**

##### **Débat :**

Monsieur Christian Jacquier explique au Conseil Municipal que Maximum avait cédé un terrain pour l'installation de la déchetterie au SYDED. Le SYDED avait ensuite passé une convention pour que le personnel de l'Association Maximum puisse en assurer la gestion, afin de valoriser l'insertion par le travail. Le SYDED décide maintenant de reprendre la gestion de cette déchetterie.

La CCHLEM a refusé, à l'unanimité, de remettre cette gestion au SYDED : le coût serait plus élevé pour un service diminué.

#### Délibération :

Monsieur Christian Jacquier informe le Conseil Municipal,

Historique de la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize :

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;

- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;

- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;

- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;

- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;

- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;

- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;

- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;

- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;

- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;

- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;

- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;

- La fourniture d'électricité ;

- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;

- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il a été proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassement des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;
- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

Une dégradation de la gestion des déchets :

- Non-accès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;

- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;

- Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;

- Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;

A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'éco-valorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours plages horaires d'ouverture ;

- De communiquer cet avis à Monsieur Le Président du Syndicat, et Monsieur le Président de la CCHLEM ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – MODIFICATION CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE DU DORAT :**

### **Débat :**

Monsieur Jacquier expose que suite à une réunion avec les Associations, est apparu la difficulté du délai trop long pour obtenir la médaille d'or.

### **Délibération :**

Par délibération en date du 11 AVRIL 2023 le Conseil Municipal a mis en place un régime de décorations municipales permettant d'attribuer une médaille de bronze, d'argent ou d'or selon les critères suivants :

#### **Médaille de Bronze de la Ville du Dorat**

- Avoir accompli une ou des actions qui mettent en valeur de façon significative notre commune (exploit sportif, distinction par une instance départementale ou autre) ; Avoir été bénévole pendant au moins 15 ans dans une association qui œuvre sur la Ville du Dorat ;
- Avoir occupé une fonction dans le bureau d'une association pendant au moins 10 ans ;
- Être unanimement reconnu pour les services rendus à la Ville du Dorat et qui ne rentre pas dans les 3 premiers critères.

#### **Médaille d'Argent de la Ville du Dorat**



- Avoir accompli une ou des actions qui mettent en valeur de façon significative notre commune (exploit sportif, distinction par une instance régionale ou autre) à l'échelon régional ;
- Avoir été bénévole pendant au moins 20 ans dans une association qui œuvre sur la Ville du Dorat ;
- Avoir occupé une fonction dans le bureau d'une association pendant au moins 15 ans ;
- Être unanimement reconnu pour les services rendus à la Ville du Dorat mais qui ne rentre pas dans les 3 premiers critères, et être titulaire de la médaille de Bronze.

#### **Médaille d'Or de la Ville du Dorat**

- Avoir accompli une action ou des actions qui mettent en valeur de façon significative notre commune (exploit sportif, distinction par une instance nationale ou autre) à l'échelon national ;
- Avoir été bénévole pendant au moins 35 ans dans une association qui œuvre sur la Ville du Dorat ;
- Avoir occupé une fonction dans le bureau d'une association pendant au moins 30 ans ;
- Être unanimement reconnu pour les services rendus à la Ville du Dorat mais qui ne rentre pas dans les 3 premiers critères, et être titulaire de la médaille d'Argent.

**Médaille d'honneur : les conditions ne changent pas.**

A l'occasion du rendez-vous avec les Présidents des Associations le 2 octobre 2023, les participants ont demandé d'assouplir les critères d'attribution de la médaille d'or, particulièrement en réduisant les délais d'obtention et proposent :

- de raccourcir le délai de bénévolat de 35 à 30 ans
- de raccourcir le délai d'administrateur de 30 à 25 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces modifications.

## **6 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

### **Débat :**

Monsieur Guy GENTY explique que la M57 s'appliquera à l'ensemble aux budgets principal, CCAS, lotissement, cinéma et Loueur locaux nus. Cette nomenclature nous apportera plus de souplesse budgétaire avec l'application de la fongibilité des crédits. Les amortissements seront au prorata temporis pour l'ensemble des biens

### **Délibération :**

Monsieur Guy GENTY présente le rapport suivant :

## **1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les Collectivités Territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et les budgets annexes (CCAS – budget lotissement – budget loueur locaux nus et budget cinéma) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée.

Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2- Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## **3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 12 octobre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Le Dorat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- De décider que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget CCAS, budget lotissement, budget loueur locaux nus et budget cinéma,
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,
- De pratiquer l'amortissement pour les biens désignés par décision du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 et de calculer l'amortissement au prorata temporis pour ces biens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, cette modification de nomenclatures comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## **7 - VIREMENTS FINANCIERS INTERNES :**

### **Délibération :**

#### **BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que lors de la création du cinéma en régie municipale, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'un déficit structurel comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer, pour 2023 un virement financier interne d'un montant de 65 467 €, du budget principal sur le budget annexe du cinéma.

#### **BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS**

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que le budget « Loueur Locaux Nus », présente chaque année un déficit structurel, qui est comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer pour 2023, un virement financier interne d'un montant de 12 991 €, du budget principal sur le budget annexe « Loueur Locaux Nus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces virements internes.

**8 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BP GENERAL – ASSAINISSEMENT – CINEMA - LLN) :**

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son autorisation à Monsieur le maire pour engager, mandater et liquider avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET GENERAL :**

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2024</b>
2031 – Frais d'études	12 310.00 €	3 077.50 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 310.00 €</b>	<b>3 077.50 €</b>

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2024</b>
20422 – subventions d'équipements aux personnes de droits privé	83 120.00 €	20 780.00 €
<b>Chapitre 204 – subventions d'équipements versées</b>	<b>83 120.00 €</b>	<b>20 780.00 €</b>

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2024</b>
2112 – Terrains de voirie	5 500.00 €	1 375.00 €
21318 – Bâtiments publics - Autres	2 181 297.00 €	545 324.25 €
2135 – Installations générales – Aménagement - construction	13 000.00 €	3 250.00 €
2151 – Réseaux de voirie	241 301.00 €	60 325.25 €
2152 – Installations de voirie	14 440.00 €	3 610.00 €
21534 – Installations, matériel technique – réseaux électriques	278 425.00 €	69 606.25 €
21571 – Matériel roulant	50 000.00 €	12 500.00 €
2158 – Installation, matériel et outillage technique	5 000.00 €	1 250.00 €
2161 – Œuvres et objets d'art	1 730.00 €	432.50 €
2181 – Installations générales, agencements	10 000.00 €	2 500.00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	29 454.00 €	7 363.50 €
2184 - Mobilier	8 000.00 €	2 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	63 784.00 €	15 946.00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>2 901 931.00 €</b>	<b>725 482.75 €</b>

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2024</b>
-----------------------------------	--	--

275 – Dépôts et cautionnements versés	500.00 €	125.00 €
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>500.00 €</b>	<b>125.00 €</b>

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2023 (BP = DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
45811 – opérations sous mandat - dépenses	172 556.00 €	43 139.00 €
<b>Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée</b>	<b>172 556.00 €</b>	<b>43 139.00 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
213 - Constructions	493 097.00 €	123 274.25 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 286 069.00 €	321 517.25 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations en cours</b>	<b>1 779 166.00 €</b>	<b>444 791.50 €</b>

**BUDGET CINEMA :**

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	25 000.00 €	6 250.00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations en cours</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>

## **BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS :**

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
21318 – Autres bâtiments publics	51 000.00 €	12 750.00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>51 000.00 €</b>	<b>12 750.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

### **9 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

#### **Délibération :**

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2023, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES	observations
<b>011 – Charges à caractère général</b> 6061- Fournitures eau – énergie 6066 – Carburants	+ 2500 € + 2500 €		
<b>042 – Opération ordre transfert entre sections</b> 777 – Quote- part subvention investissement		+ 5000 €	Amortissement supplémentaire
TOTAL section de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES	observations
<b>21 – Immobilisations corporelles</b> 213 – Constructions (P1701) – station	- 5000 €		
<b>040 – Opération ordre transfert entre section</b> 1391 (S) – subventions d'équipement	+ 5000 €		Amortissement supplémentaire
TOTAL section investissement	0 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter ces modifications.

## 10 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°4 :

### Délibération :

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2023, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES	observation
<b>74 – Dotations et participations</b>			
7488 – Dotation inflation		101 488 €	
<b>011 – Charges à caractère général</b>			
60621 – Combustibles (gaz)	20 000 €		
60623 – Alimentation	20 000 €		
6135 – Locations mobilières (location matériel divers)	15 000 €		
6156 – Maintenance	10 000 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	20 000 €		
<b>012 – Charges de personnel, frais assimilés</b>			
6413 – personnel non titulaire	8 488 €		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>			
6512 – droits d'utilisation – informatique nuage (location Cloud – Hébergement serveur)	8 000 €		
Total section de fonctionnement	101 488 €	101 488 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES	
TOTAL section d'investissement	0 €	0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter les modifications suivantes.

## 11 - MAISON DES ASSOCIATIONS – REFECTION DE L'ETAGE DEMANDE DE SUBVENTIONS :

### Débat :

Madame GORIN expose qu'il reste des Associations (La Croix-Rouge...) à déplacer, et des pièces de stockage (vêtements, matériel) à rénover.

Des travaux d'isolation, de désenfumage, du doublage de porte norme coupe/feu restent à réaliser pour un montant de 60 779.23 € HT.



Cet équipement municipal situé dans les anciennes écoles, Avenue du Château, a vocation à accueillir, accompagner et valoriser la vie associative, dans un esprit de convivialité, d'échange et de coopération.

A ce jour, la réfection du rez-de-chaussée vient de se terminer. Il nous faut maintenant réfléchir à la réfection de l'étage pour l'installation de l'ensemble de nos associations communales dans ce bâtiment.

L'étage nécessite lui aussi quelques travaux :

- Travaux énergétique – plâtrerie et isolation des cloisons, des combles, des plafonds – fenêtre de toit de désenfumage – doublage coupe-feu : 37 738.28 € HT ou 45 285.94 € TTC
- Travaux de plomberie, chauffage : 4 133.38 € HT ou 4 920.03 € TTC
- Travaux électriques : 6 110.93 € HT ou 7 333.12 € TTC
- Travaux en régie (fournitures et main d'œuvre) : 3 198 € HT
- Eléments de sécurité : 9 598.64 € HT

Soit un total de 60 779.23 € HT

Financement :

- Subvention du Département (20% de 60 779.23 € HT)-----12 155.85 €
  - Subvention DETR ( 25% de 60 779.23 € HT)----- 15 194.81 €
  - Subvention DSIL ( 35% de 60 779.23 € HT)----- 21 272.72 €
  - Autofinancement de la Commune (20%)----- 12 155.85 €
- Soit un total de 60 779.23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat, et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant notification de subvention ;
  - de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux (dont la déclaration ERP).

## **12 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- Rétrocession de la concession de Monsieur Guy LAVALETTE – concession 1794 – au prix de 76 €,

- Location du bureau N°17 du 2<sup>ème</sup> étage d'ARTEMIS à Madame Gaëlle LAINÉ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, puis nouvelle décision de location au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (Madame LAINÉ n'a pas donné suite à cette location),
- Location du bureau N°11 du 2<sup>ème</sup> étage d'Artémis – bureau partagé – pour une journée par semaine à Madame Alice FOUGERAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Avenant à la convention d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale (ATEC) pour l'assistance informatique et la mise à disposition de logiciels pour une cotisation annuelle de 2 779 €,
- Tarifs publics locaux (changement de certains tarifs « école au Cinéma » - rubrique cinéma),
- Acceptation de l'offre de CORDIA d'un montant de 2 857.50 € HT pour une mission de « coordonnateur SPS » concernant les travaux de la toiture de la sacristie,
- Lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée pour des travaux de couvert et de réfection des couvrements intérieurs de la Sacristie et Salle du Trésor de la Collégiale sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com).

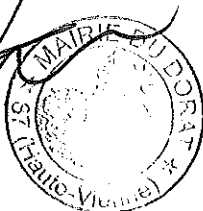
Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions à l'unanimité.

**Information : définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Etat souhaite obtenir une cartographie des zones dans lesquelles il peut y avoir une production d'énergie renouvelable. Une commission communale aura lieu sur ce sujet le mercredi 6 décembre 2023 à 18H afin d'organiser une concertation publique de quinze jours. Le Conseil Municipal prendra sa décision définitive en janvier 2024.

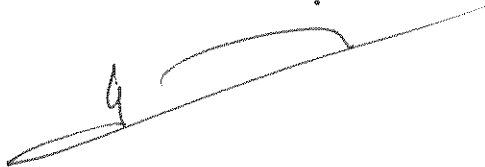
Fin du Conseil Municipal à 21H50.

Le Maire,  
  
 Bruno SCHIRA



Le Secrétaire,  
  
 Claude BERTRAND

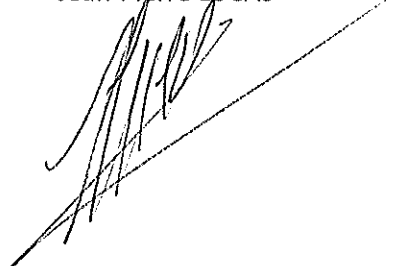
Christian JACQUIER



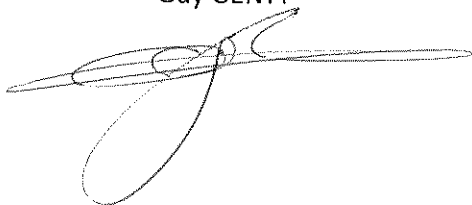
Claudine GORIN



Jean-Pierre LUCAS



Guy GENTY

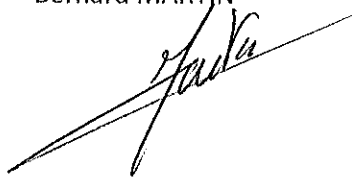


Christophe ARNAUD

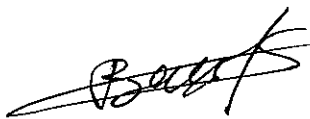


Florie AUPETIT-MONNERON

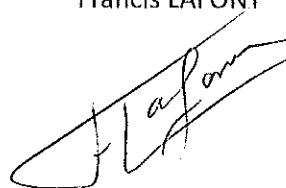
Bernard MARTIN



Edith BARDET



Francis LAFONT



Jacqueline GRELIER



Jean-Pierre BRUN

